



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024

N°35/Aménagement du territoire

Autorisation de signature - Convention portant attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 'Retour de la Nature en Ville' entre Ile-de-France Nature et la Ville de Villiers-le-Bel

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a candidaté auprès de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (nom d'usage Ile-de-France Nature) dans le cadre de leur appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Retour de la Nature en Ville ». Cette démarche s'inscrit dans le projet plus global d'agriculture urbaine menée par la ville, visant entre autres à :

- Rétablir des cycles naturels, perturbés par des décennies d'artificialisation.
- Accroître les surfaces urbaines ayant une fonction écologique.

M. le Maire ajoute que le projet porté par la ville poursuit les objectifs majeurs suivants :

- Reconquérir la biodiversité.
- Améliorer le cadre de vie.
- S'adapter au changement climatique.

Aussi, la conduite d'un diagnostic de pollution et d'analyse agronomique de terres agricoles est nécessaire afin de répondre aux enjeux de faisabilité de l'aménagement du parc agro-

urbain. Afin de diminuer son reste à charge, la Ville a sollicité le concours financier d'Ile-de-France Nature. Approuvé lors de la deuxième attribution d'aide financière aux projets lauréats, le 3 octobre 2023, ce concours financier permettra de concrétiser la mise en œuvre d'une mission d'étude visant à évaluer la faisabilité du projet de parc agro urbain.

Sur le plan formel, une convention, annexée à la présente délibération, précise les engagements respectifs des signataires et devra être signée une fois la délibération approuvée par le Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que selon cette convention, la Ville s'engage à réaliser l'étude conformément au dossier, à mentionner le concours financier d'Île-de-France Nature avec son logo et fournir l'étude, le bilan de la mission d'accompagnement, les livrables demandés, ainsi que les justificatifs de dépenses conformes à la demande de subvention, incluant une attestation du comptable public pour la prise en charge et le règlement des dépenses.

M. le Maire précise que l'aide financière est de 24 801 € H.T. correspondant au taux de 70 % appliqué au montant de la dépense subventionnable de 35 430 € H.T. D'ailleurs, M. le Maire conclut en indiquant que les investigations sur le site de préfiguration dit friche Sémard ont eu lieu les 23 et 24 janvier 2024 avec l'accord préalable de l'exploitant, M. Griset et que les échantillons prélevés sont en cours d'analyse.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 24 801 € HT dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville », d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et de l'autoriser à signer cette convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » lancé par l'agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature), permettant aux communes retenues de bénéficier d'un financement de leurs études pré-opérationnelles,

VU la proposition de convention relative aux engagements respectifs de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et de la Ville de Villiers-le-Bel sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que suite à la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt «Retour de la Nature en Ville » pour bénéficier d'une aide financière afin de mener une étude technique de mesure de la pollution, agronomie, biologie des sols sur du foncier agricole,

l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) attribuait à la Ville, en octobre 2023, une subvention de 24 801 €,

INDIQUE que M. le Maire sollicite auprès de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature), une subvention d'un montant total de 24 801 € HT, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville ».

APPROUVE les termes de la convention portant attribution d'une aide financière d'un montant de 24 801 € pour une dépense totale d'au moins 35 430 € H.T. avant le 31 décembre 2026 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » entre l'agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et la Ville de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **10 AVR. 2024**
Transmission en Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
« RETOUR DE LA NATURE EN VILLE »**

Entre:

L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France (nom d'usage : Île-de-France Nature), établissement public administratif agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France en vertu des articles R.4413-1, alinéa 2 et R.4413-2 du code général des collectivités territoriales, dont le siège est sis 8 Boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT-OUEN- SUR-SEINE, représentée par la Présidente du Conseil d'administration, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 23-030 en date du 28 mars 2023.
Ci-après désignée « **Île-de-France Nature** »

Et:

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL

dont le siège est sis
32 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
95400 VILLIERS-LE-BEL
représenté par Monsieur Jean-Louis MARSAC
dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024 ;

Ci-après désigné « **le Bénéficiaire** »

Il a été convenu ce qui suit :

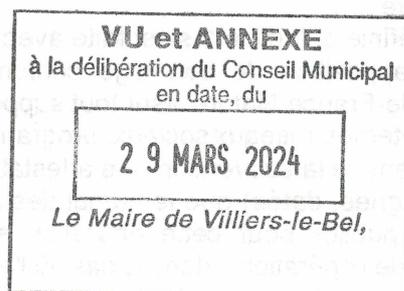
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'octroyer une aide financière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville », approuvé par les délibérations du Conseil d'administration d'Île-de-France Nature n° 22-129 du 9 décembre 2022, n° 23-030 du 28 mars 2023 et n° 23-084 du 3 octobre 2023, et de définir ses modalités ainsi que les obligations des parties, pour le projet d'aménagement du parc agro urbain.

ARTICLE 2 : PIÈCES FOURNIES PAR LE BÉNÉFICIAIRE

- La délibération ou la décision municipale demandant une subvention à Île-de-France Nature dans le cadre de l'AMI « Retour de la nature en ville » (pour la réalisation de l'accompagnement en ingénierie de projet, l'élaboration d'un programme de renaturation, l'étude d'une opération de renaturation, etc.)
- Une note décrivant le territoire et ses enjeux, exposant les orientations d'aménagement ainsi que l'enjeu de renaturation de son territoire
- Le type d'étude envisagée (cahier des charges si rédigé)
- Le plan de financement prévisionnel de l'étude

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Le cas échéant, si le, ou les, sites sont identifiés :

- Une synthèse des études déjà réalisées sur le sujet
- La stratégie de maîtrise foncière du site du ou des projets de renaturation (public privé, négociation.....)
- Une description de l'aménagement envisagé sur le site/les sites
- Une description du site/des sites et des nuisances induites:
 - localisation et périmètre ;
 - photos et illustrations du site considéré ;
 - usages passé et actuel (y compris ses usages temporaires): espace de stationnement, bâtiment industriel, zone d'activités, terrains nus...

ARTICLE 3: MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière d'un montant de 24 801 € est attribuée au Bénéficiaire, correspondant au taux de 70 % appliqué au montant de la dépense subventionnable de 35 430 €.

La subvention maximale s'établit à 100 000 € en cas de dépense supérieure au plafond subventionnable de 142 857 € par projet.

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage des opérations. Les délégations de maîtrise d'ouvrage ne peuvent pas faire l'objet de subventions à l'exception de celles attribuées à des Sociétés Publiques Locales (SPL).

ARTICLE 4 : CONDITIONS PRÉALABLES AUX DEMANDES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Pour obtenir le versement de la subvention, le Bénéficiaire adressera en retour la présente convention en 2 exemplaires dûment signés, avant la fin du sixième mois qui suit la date de l'attribution de la subvention, accompagnés d'un RIB.

Le Bénéficiaire complètera préalablement les mentions suivantes:

- . Comptable public (si personne publique): Trésorerie de Sarcelles
- . Adresse du comptable public: 1 boulevard François Mitterrand 95200 Sarcelles
- . En sa qualité de receveur de (si personne publique): Ville de Villiers-le-Bel
- . Compte courant du Trésor à la Banque de France ou compte bancaire ou postal:
Banque de France
RIB : 30001 00651 E9520000000 36
IBAN : FR82 3000 1006 51E9 5200 0000 036
BIC : BDFEFRPPCCT

Un dossier réceptionné complet (voir pièces à fournir ci-dessus), le retour de la convention complétée et signée ainsi que les factures justifiant les dépenses, sont les préalables au versement de la subvention.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à:

- a) réaliser l'étude telle que présentée dans le dossier de candidature et à en fournir un exemplaire à Île-de-France Nature
- b) faire connaître que l'opération définie à l'article 1 s'est faite avec le concours financier d'Île-de-France Nature, avec l'apposition de son logo conformément à la charte graphique et à mentionner« Île-de-France Nature »sur tout support de communication journal du porteur de projet, site Internet, réseaux sociaux, programmes, plaquettes)
- c) joindre à la demande de versement de la subvention une attestation sur l'honneur (sur papier à en-tête, avec cachet, signée, datée) que le cumul des subventions notifiées par l'ensemble des financeurs publics pour cette opération est inférieur au seuil réglementaire maximum du coût de l'opération ; dans le cas où l'aide publique dépasse le seuil maximum en vigueur, une demande de reversement sera adressée au Bénéficiaire et un titre de recettes sera émis par Île-de-France Nature. Les bailleurs de subventions et les montants notifiés y seront mentionnés.

Cas général : le démarrage des études est postérieur à la délibération afférente d'Île-de-France Nature.

Ainsi, toutes éventuelles factures d'études antérieures à la délibération de l'Agence attribuant cette aide financière sont exclues du montant subventionnable.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE DEMANDE DE VERSEMENT

Dès la signature de la présente, le Bénéficiaire s'engage à faire connaître l'échéancier prévisionnel (pluriannuel le cas échéant) de l'étude.

L'année de référence « n » correspond à l'année d'attribution de la subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à solliciter une demande de paiement (acompte ou solde) au plus tard le 31 décembre de l'année n+2.

En cas de retard non imputable au Bénéficiaire, ce délai pourra être exceptionnellement prorogé de 1 an par décision du Président du Conseil d'administration d'Île-de-France Nature.

Le Bénéficiaire devra alors en faire la demande et apporter les pièces justificatives de ce retard.

En cas de non respect de ce délai, l'aide financière deviendra caduque et il sera donc mis fin de plein droit à la présente.

ARTICLE 7: MODALITÉS DU CONTRÔLE D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE

Le Bénéficiaire s'engage à

- fournir l'étude réalisée ou/et le bilan de la mission d'accompagnement et/ou les livrables correspondants à la demande de subvention,
- fournir toutes les pièces justificatives des dépenses réalisées et autres pièces conformément à l'imprimé de demande de versement,
- pour une personne morale dotée d'un comptable public, attester par ce comptable de la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

En cas de non respect des dispositions de l'article 4, une demande de reversement sera adressée au Bénéficiaire et un titre de recettes sera émis par Île-de-France Nature.

Si le cumul des subventions publiques obtenues s'avère supérieur au seuil réglementaire maximum, le Bénéficiaire en informe Île-de-France Nature par courrier. Celle-ci demandera le remboursement de la part dépassant ce seuil et émettra le titre de recettes correspondant.

Fait en 2 exemplaires, le/...../.....

POUR ÎLE-DE-FRANCE NATURE

Pour le BÉNÉFICIAIRE